

# Communauté de Communes Inter Caux Vexin

## Déchetterie communautaire de Bosc le Hard

### Règlement intérieur

#### Préambule :

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin met à la disposition des habitants de son territoire 3 déchetteries communautaires situées à Montville, Buchy et Bosc le Hard.

Par voie conventionnelle :

Rouen Normandie Métropole ouvre son réseau de déchetteries aux résidents des communes de Montigny, La Vaupalière, St Jean du Cardonnay, Pissy-Pôville, Roumare, Auzouville sur Ry, Bois d'Ennebourg, Bois l'Evêque, Fresne le Plan, Grainville sur Ry, La Vieux Rue, Martainville Epreville, Mesnil Raoul, Préaux, Ry, St Germain des Essourts et Servaville Salmonville, et de manière préférentielle les déchetteries de Boos, Darnétal et de la Petite Valette.

Le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du Département de l'Eure (SYGOM) ouvre son réseau de déchetterie aux résidents de la commune de Saint Denis le Thiboult à la déchetterie de Charleval

La Communauté de Communes des 4 rivières (Ex-SIEOM) ouvre son réseau de déchetterie aux résidents de la commune d'Elbeuf sur Andelle à la déchetterie de la Feuillie

Dans ce cadre général, la déchetterie communautaire de Bosc le Hard, gérée en régie, est accessible aux habitants dans les conditions suivantes :

#### ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de la déchetterie de BOSC LE HARD, les conditions d'accès des usagers et les fonctions du gardien.

#### ARTICLE 2 – LISTE DES COMMUNES DONT LES HABITANTS SONT AUTORISES A UTILISER LA DECHETTERIE

##### Communes membres de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

- BEAUMONT LE HARENG
- BOSC LE HARD
- COTTEVRARD
- GRIGNEUSEVILLE

##### Communes membres de la Communauté de Communes Eawy Bray autorisées par voie conventionnelle

- BELLENCOMBRE

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20170619-  
RIDECHBOSCHARD-AR  
Date de télétransmission : 19/10/2017  
Date de réception préfecture : 19/10/2017

- LA CRIQUE
- ROSAY

### **ARTICLE 3 – HORAIRE D’OUVERTURE**

La déchetterie est ouverte aux usagers selon les horaires suivants :

- **En hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril**

Lundi, mercredi et samedi de 14h à 17h

- **En été : du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre**

Lundi, mercredi de 14 h à 17h

Vendredi de 14h à 18h

Samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

### **ARTICLE 4 – NATURE DES DECHETS ADMIS**

#### a) déchets ménagers des particuliers :

- déchets de jardin (tontes de gazon, tailles de haie),
- gravats, résidus issus du bricolage,
- objets encombrants complexes incinérables,
- ferrailles et autres métaux non ferreux,
- huiles minérales usagées (huiles de vidange),
- papiers et cartons d’emballage,
- verre, papier et emballages,
- déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE),
- déchets de bois (fenêtres, meubles (peints et vernis), palettes, planches,...),
- DMS (batteries, peintures solvants, produits phytosanitaires de jardins pour les particuliers),
- Ampoules basse énergie et tubes fluo

#### b) déchets des professionnels :

- tous déchets similaires aux déchets ménagers visés ci avant, aux tarifs et modalités de paiement fixés par la Communauté de Communes.
- sont exclus pour les professionnels les pneus, les DEEE, et les DMS.

#### c) déchets refusés pour les particuliers et les professionnels

Ne sont pas acceptés sur la déchetterie les déchets suivants :

- les ordures ménagères,
- les déchets d’activité de soins et les produits pharmaceutiques,
- les carburants, pièces et carcasses automobiles,
- les déchets explosifs ou présentant un risque pour la sécurité des personnes,
- tout dépôt de matière pouvant de par sa nature provoquer une combustion,
- les déchets d’animaux,
- les vêtements récupérables,
- les déchets industriels,
- les déchets contenant de l’amiante.

Cette liste n’est cependant pas exhaustive. Le gardien peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risquerait par sa nature ou sa dimension de présenter un risque particulier.

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20170619- RIDÉCHBOSCHARD-AR Date de télétransmission : 19/10/2017 Date de réception préfecture : 19/10/2017
---

## ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES

L'accès est subordonné au respect des conditions suivantes :

- accès libre pendant les heures d'ouverture pour la collecte sélective du verre, du papier et des emballages,
- présentation au gardien de cartes d'accès à la déchetterie, délivrées par la mairie du domicile de l'utilisateur contre présentation d'un justificatif de domicile,
- nature des déchets conforme à l'article 3,
- véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- volume maximum autorisé de 2 m<sup>3</sup> par voyage,
- accès gratuit pour les particuliers dotés de cartes d'accès dans la limite de 15 m<sup>3</sup> par an (excepté les déchets verts) et 10 m<sup>3</sup> par an pour les déchets verts. Au-delà les accès seront facturés au tarif en vigueur.
- accès payant (au tarif fixé par la Communauté de Communes) pour les particuliers non dotés de cartes d'accès et pour les artisans, commerçants. Ce prix est affiché de façon à être visible par les usagers.

Les cartes annuelles d'accès aux déchetteries seront distribuées dans les mairies.

Des conteneurs à verre, à papiers et à emballages sont à disposition des à proximité de la déchetterie.

## ARTICLE 6 – FONCTIONS DU GARDIEN

Le gardien est tenu :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- d'entretenir en très bon état de propreté l'ensemble de la déchetterie (équipements, voirie, local, espaces verts...),
- d'accueillir et d'assister les usagers et de veiller à la bonne utilisation des équipements,
- de tenir à jour les éléments statistiques nécessaires à la gestion de la déchetterie (fréquence, nature et origine des dépôts, réclamations éventuelles des usagers, éléments de facturation),
- de veiller d'une manière générale au respect du présent règlement intérieur,
- d'interdire le chiffonnage.

## ARTICLE 7 – COMPORTEMENT DES USAGERS

La déchetterie étant soumise à la réglementation des installations classées pour la Protection de l'Environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité.

L'accès à la déchetterie, les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs et endroits autorisés sont effectués avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochages d'un piéton ou d'un autre véhicule. Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie. Ils doivent respecter les règles du code de la route à l'intérieur du site. Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres.

Il est interdit de laisser les enfants mineurs descendre des véhicules.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de la déchetterie.

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20170619- RIDECHBOSCHARD-AR Date de télétransmission : 19/10/2017 Date de réception préfecture : 19/10/2017
---

En cas d'accident, de vol ou de perte, la responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être engagée.

Les usagers doivent également laisser les aires de circulation en bon état de propreté et quitter la déchetterie dès les dépôts réalisés. En cas de souillures du quai de déchargement, les usagers doivent demander au gardien le matériel nécessaire pour nettoyer (balai, pelle...).

Tout incident doit être signalé au plus vite au gardien de la déchetterie qui en avisera les autorités compétentes s'il y a lieu.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès le déchargement terminé.

Il est demandé aux usagers de trier les matériaux en les disposant dans les conteneurs et bennes ou à l'endroit prévu à cet effet ; en cas de doute, les usagers doivent demander conseil au gardien.

Il est interdit aux usagers de chiffonner ou de tenter de récupérer des déchets dans les bennes.

Les usagers sont tenus de réaliser leurs apports aux heures d'ouverture de la déchetterie. Tout dépôt sauvage est formellement interdit, et, le cas échéant, fera l'objet d'un dépôt de plainte, de poursuites et d'exclusion définitive de la déchetterie.

Un cahier de réclamations, vœux et suggestions est tenu par le gardien à la disposition des usagers.

#### **ARTICLE 8 – INFRACTION AU REGLEMENT**

Tout manquement au présent règlement intérieur fera, le cas échéant, l'objet d'un dépôt de plainte, de poursuites et d'exclusion définitive de la déchetterie.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS**

Toute modification au présent règlement intérieur est soumise à l'approbation de la Communauté de Communes.

*Règlement adopté par le Conseil Communautaire le 19 juin 2017*

*Annule et remplace le règlement intérieur adopté par la Communauté de Communes du BOSC D'EAUWY par délibération en date du 12 décembre 2012*

*Affiché pour entrée en application à la déchetterie de Bosc le Hard le 1er Juillet 2017*



Le Président,

*Pascal MARTIN*  
Pascal MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20170619-  
RIDECHBOSCHARD-AR  
Date de télétransmission : 19/10/2017  
Date de réception préfecture : 19/10/2017